

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 mai 2021

DCM N° 21-05-27-25

Objet : Création d'emplois non permanents dans le cadre de contrats de projet.

Rapporteur: M. HUSSON,

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) propose un nouveau dispositif afin de favoriser l'inclusion numérique, 4.000 postes de conseillers numériques seront ainsi financés à compter de 2021. Ces conseillers travailleront pour le compte des collectivités dans les médiathèques, tiers-lieux, etc. à la formation des publics rencontrant des difficultés dans l'usage du numérique.

Leur formation est prise en charge par l'Etat ainsi que 100 % de leur salaire (à hauteur du Smic) sur deux ans (ou 70% sur trois ans). Le coût total du dispositif, qui comprend également la création de "kits d'inclusion numérique" et la généralisation du service "Aidants Connect", relève du plan de relance de 100 milliards d'euros.

Au regard du projet consistant à l'accompagnement du public rencontrant des difficultés dans l'usage du numérique, il est proposé la création de 7 emplois non permanents à temps complet sur la base de l'article 3 II précité, pour lesquels les missions sont les suivantes :

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques suivantes "Soutenir les Français(es) dans leurs usages quotidiens du numérique", "Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques", "Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives seules".
- Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, France Services, marchés, centres commerciaux, etc.) ou sur des événements.

- Répondre aux appels issus de la plate-forme téléphonique nationale "Solidarité Numérique".
- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (plate-forme téléphonique locale, portes ouvertes, etc).

Par voie de conséquence, 6 emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C (cadre d'emplois des adjoints administratifs) et un emploi sera classé dans la catégorie B (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux).

Les 6 agents seront recrutés par contrat d'une durée d'un an pour occuper les fonctions de Conseiller numérique et 1 agent sera recruté par contrat d'une durée d'un an pour occuper la fonction de responsable conseillers numériques.

Ces agents recrutés suivront une formation initiale obligatoire durant entre 3 semaines et 4 mois, selon leur niveau de compétences initial.

Ils devront être motivés, disposer de connaissances minimales des usages du numérique, de capacités à communiquer, faire preuve de patience, de pédagogie et de clarté.

Les contrats prendront fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel les contrats ont été conclus, à savoir : proposer un dispositif d'accompagnement du public rencontrant des difficultés dans l'usage du numérique dans le cadre du dispositif "inclusion numérique" défini par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Il sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera fixée par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs pour les conseillers numériques et au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux pour le poste de responsable Conseillers numériques, à laquelle les compléments de rémunération en vigueur seront susceptibles d'être ajoutés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour

pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 21-03-11-18 du 11 mars 2021 portant sur l'Actualisation du Régime Indemnitaire des agents municipaux,

CONSIDERANT la nécessité de recruter des agents contractuels pour occuper les postes de conseillers numériques afin de mener à bien un projet sur la relance de l'activité commerciale du centre-ville de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CREER** 6 emplois non permanents relevant de la catégorie hiérarchique C et 1 emploi non permanent relevant de la catégorie B afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :

Les agents seront recrutés par contrat en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53 pour une durée de 2 ans.

Les contrats prendront fin lors de la réalisation du projet pour lequel ils ont été conclus, à savoir : proposer un dispositif d'accompagnement du public rencontrant des difficultés dans l'usage du numérique dans le cadre du dispositif "inclusion numérique" défini par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans.

6 agents assureront la fonction de conseiller numérique à temps complet et un agent assurera la fonction de responsable conseiller numérique.

Les 6 emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C et un emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B.

Ils devront être motivés, disposer de connaissances minimales des usages du numérique, de capacités à communiquer, faire preuve de patience, de pédagogie et de clarté.

La rémunération sera fixée par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs pour les conseillers numériques et au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux pour le poste de responsable Conseillers numériques, à laquelle les compléments de rémunération en vigueur seront susceptibles d'être ajoutés.

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs des agents contractuels en conséquence.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

- **DE PREVOIR** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Service à l'origine de la DCM : Emploi, formation et parcours professionnels
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 4.2 Personnel contractuel

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 49 Absents : 6 Dont excusés : 6

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20210527-116394-DE-1-1
N° de l'acte : 116394

Délibération rendue exécutoire le 2 juin 2021
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

et par délégation :

Metz le,

LISTE SCRUTIN PUBLIC

	Nom	Prénom	P	C	A	Procuration
1	AGAMENNONE	Béatrice	X			
2	ARNOLD	Patricia	X			
3	AUDOUY	Caroline	X			
4	BOHR	Timothée	X			
5	BORI	Danielle	X			
6	BOUVET	Xavier	X			
7	BURGY	Rachel	X			
8	BURHAN	Ferit	X			
9	CHANGARNIER	Stéphanie	X			
10	COLIN-OESTERLÉ	Nathalie	X			
11	DAP	Laurent	X			
12	DAUSSAN-WEIZMAN	Anne	X			
13	FISZON	Eric	X			
14	FRIOT	Corinne	X			
15	FRITSCH-RENARD	Anne	X			
16	GROLET	Françoise	X			
17	GROSDIDIER	François	X			
18	GUERMITI	Hanifa	X			
19	HO	Chanthy	X			
20	HUSSON	Julien	X			
21	KHALIFÉ	Khalifé	X			
22	LALOUX	Grégoire	X			
23	LAURENT	Pierre	X			
24	LAVEAU-ZIMMERLÉ	Amandine	X			
25	LUCAS	Eric	X			
26	LUX	Isabelle	X			
27	MALASSÉ	Henri	X			
28	MARCHETTI	Denis	X			Procuration à M. Jérémy ROQUES
29	MARX	Sébastien	X			
30	MASSON-FRANZIL	Yvette	X			
31	MEHALIL	Mammar	X			
32	MOLÉ-TER VER	Laurence	X			
33	NGO KALDJOP	Gertrude	X			
34	NICOLAS	Jean-Marie	X			
35	NICOLAS	Martine	X			
36	NIEL	Hervé	X			Procuration à M. Julien HUSSON
37	PICARD	Charlotte	X			
38	PITTI	Raphaël	X			Procuration à Mme Béatrice AGAMENNONE
39	REISS	Guy	X			Procuration à M. le Maire
40	ROQUES	Jérémy	X			
41	SCHLOSSER	Pauline	X			
42	SCHNEIDER	Jacqueline	X			
43	SCIAMANNA	Marc	X			
44	STAUDT	Bernard	X			
45	STEMART	Anne	X			
46	TAFFNER	Blaise	X			
47	TAHRI	Bouabdellah	X			
48	THIL	Patrick	X			
49	TOCHET	Nicolas	X			
50	TRAN	Doan	X			
51	VERRONNEAU	Marina	X			Procuration à M. Jérémy ROQUES
52	VIALLAT	Isabelle	X			
53	VICK	Julien	X			Procuration à Mme Anne FRITSCH-RENARD
54	VOINÇON	Marie Claude	X			
55	VORMS	Michel	X			

Point n° : 25

Objet : Création d'emplois non permanents dans le cadre de contrats de projet

Conseil Municipal du :
27/05/2021

SCRUTIN PUBLIC par :

Appel nominal des membres
du CONSEIL MUNICIPAL :